



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif à la régulation du blaireau

NOTE DE PRESENTATION

Le blaireau est une espèce dont l'expansion démographique a été favorisée par les mutations territoriales, notamment l'évolution des productions agricoles au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et qui se poursuit aujourd'hui (+ 4% de blaireautières identifiées à l'occasion du dernier recensement). Il est à l'origine de dégâts aux cultures et au machinisme agricole, et de problèmes de sécurité publique aussi bien en terme de travaux agricoles que de collisions. Le blaireau est ainsi l'espèce dont la morphologie peut excéder 20 kg qui génère le plus de collisions routières recensées (52 sur l'année 2016), devant le sanglier.

Des opérations de régulation ont été autorisées en 2018. Dans ce cadre, sous l'égide des lieutenants de louveterie, 1 349 blaireaux ont été régulés par piégeage sur une période de 16 semaines, contre 1 156 en 2016 (précédente opération de régulation).

Dans ce contexte, il est décidé de reconduire les opérations de régulation dans les mêmes conditions qu'en 2018 :

- pour tenir compte du sevrage, les opérations ne démarreront pas avant le 22 juin jusqu'au 15 septembre 2019 ;
- les opérations sont limitées à un prélèvement de 1 500 individus. Ce quota est territorialisé en deux secteurs déterminés sur la base des historiques de piégeage, dans l'objectif de respecter la prévalence de l'espèce sur le territoire.

Le projet d'arrêté relatif à la régulation du blaireau dans le département de la Somme est soumis à la consultation du public du mardi 17 avril au lundi 7 mai 2019.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-sel@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations fera l'objet d'une synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.